

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00797

**PATINOIRE METROPOLITAINE - MISSION
D'ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION -
ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT le projet de construction de patinoire Métropolitaine sur Saint-Etienne,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir recours à une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination pour le chantier de patinoire, complété d'une mission inter-chantier, compte tenu de la forte co-activité dans le secteur,

CONSIDERANT la consultation pour un marché à procédure adaptée, publiée le 02 mai 2022 via la plateforme dématérialisée AWS, diffusée ensuite sur le site Usine Nouvelle et sur le site internet de Saint-Etienne Métropole ; la date limite de réception des offres était fixée au 25 mai 2022 à 12h00,

CONSIDERANT que 8 candidats ont remis une offre dans les délais ; ces offres conformes ont été jugées au regard des critères définis dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT qu'un candidat a remis une offre anormalement basse et que n'ayant pas apporté de justification suffisante concernant son prix, son offre a été rejetée,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des 7 offres restantes, et après négociation, il en résulte que la société REALIS MOE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public pour la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination est conclu avec la société REALIS MOE, sise Immeuble le Britannia, Hall A, 20 boulevard Eugene Deruelle, 69003 Lyon.

ARTICLE 2

Le montant du marché forfaitaire est fixé à 106 520,31 € HT. Le montant de chaque acompte sera relatif à l'avancement des missions et des phases.

RECU EN PREFECTURE

Le 09 août 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220718-C20220079710

Date de mise en ligne : 09 août 2022

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours et suivants, de l'opération 442 – Patinoire destination PATAP.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/08/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD